
Arrondissement d'Ath

Séance publique du 16 septembre 2019

VILLE D'ATH



Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Jean-Luc FAIGNART, ~~Patrice BOUGENIES~~,
Raymond VIGNOBLE, Mme Cécile DASCOTTE,
~~Ludivine GAUTHIER~~, MM. Marc DUVIVIER,
~~Philippe DUVIVIER~~, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Dany VANDENBRANDE,
Didier PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU,
Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464 et 249 à 256° ;

Vu la décision du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 21 mai 2007 statuant sur le recours de la Ville d'Ath du 18 avril 2007 à l'encontre de l'arrêté du 5 avril 2007 du Collège provincial du Hainaut, et approuvant la décision du Conseil communal d'Ath du 28 février 2007 établissant le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier à 3200 centimes ;

Attendu que la situation spécifique de notre commune ayant motivé le recours et la demande de dérogation à la « paix fiscale » reste d'actualité ;

Attendu que le tableau de bord 2013 – 2023 de la Ville d'Ath présente un déficit structurel qui justifie le maintien de la taxe à 3200 additionnels.

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 30/08/2019 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 30/08/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville d'Ath, pour les exercices 2020 - 2025, 3.200 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ; il produira ses effets à dater du 5ème jour qui suit le jour de sa publication, comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Bruno LEFEBVRE

Pour extrait conforme:

Pour le Bourgmestre-Président,